



A45-2024

ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de la circulation des véhicules lors des travaux
(Route d'Unias)

Le Maire de la Commune de Craintilleux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA située à Saint-Etienne (Loire),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – du 19 février au 15 mars 2024, la circulation sera temporairement interdite route d'Unias.

ARTICLE 2 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par la société.

ARTICLE 3 - Pour l'exécution desdits travaux, la circulation sera interdite de 7h30 à 17h00, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 - Tout véhicule dont le stationnement gênerait les travaux ci-dessus indiqués peut être mis en fourrière, les frais étant à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale
- Conseil Départemental
- Transports
- LFA

Craintilleux, le 12 février 2024

LE MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 1^{er} Adjoint,

Frédéric CHAUX

